

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2022-072 du 7 juin 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 7 juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Gambetta à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 31 mai 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes N. LEBRUN, M. GARIN, E. GARRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. LEGRAND, D. TABARY, F. LETURCQ, M. BONIFACE,

Mm A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, J. C. DERUE, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, H. COPIN, L. ANTINORI, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, D. DHOUAILLY, B. HIEZ, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J. L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

M. J. PETIT, absent et excusé, a été suppléé par M. N. GAMAY,
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. TURPIN,
M. B. HIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. Ch. DESCAMPS,
M. J. F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par Mme V. DISTRIBUE jusqu'à 19 h 15,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. L. DEMARLE,

Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,
Mme Martine BONIFACE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. FOURNIER,
M. A. LEJOSNE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J. MAURER.

Objet : Environnement – Travaux de lutte contre l'érosion sur la commune de Saint-Léger - Acquisition foncière.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire le programme de travaux engagé sur le territoire de la commune de Saint Léger visant à lutter contre le ruissellement érosif.

Monsieur le Président rappelle les conclusions de l'étude de ruissellement réalisé par le Cabinet LIOSE sur le bassin versant de la Sensée qui sont venues confirmées la mise en œuvre les dispositifs envisagés en amont de la commune de Saint Léger pour lutter contre le ruissellement et les inondations dans la partie agglomérée de la commune par débordement du cours d'eau de la Sensée.

Monsieur le Président souligne le travail engagé sur le volet foncier par Monsieur BLONDEL, Maire de la Commune de Saint-Léger depuis de nombreuses années ce qui permet aujourd'hui de concrétiser la phase travaux qui se résume par le rehaussement d'un chemin d'exploitation permettant de créer une zone de sur-inondation avec différents ouvrages d'hydraulique douce visant à réduire de façon significative le volume d'eau à l'aval de la zone et à infiltrer au maximum l'eau retenue sur place par la réalisation de bandes enherbées et de boisement.

Monsieur le Président indique que la réalisation de ces derniers permet l'acquisition de parcelles du foncier agricole. Le départ à la retraite au 1 janvier 2020 d'un agriculteur locataire a créé une opportunité qui a été saisie en procédant avec le propriétaire de la parcelle à un échange de parcelles avec le CCAS de la Commune de Croisilles. Par le jeu de ces échanges, les terrains destinés à recevoir les ouvrages ont ainsi été libérés.

Monsieur le Président propose de procéder à l'acquisition des parcelles, libres d'occupation, propriété du CCAS de la Commune de Croisilles afin de pouvoir implanter les ouvrages d'hydraulique douce. L'ouvrage n°2 nécessite l'acquisition d'une bande de terre de 6 274 m² réparties sur 3 parcelles cadastrales. Par suite de la division parcellaire réalisée en 2020, les parcelles concernées sont cadastrées ZO 132 pour 26 a 53 ca, ZO 119 pour 20 a 46 ca et ZO 118 pour 15 a et 75 ca, issues du découpage des parcelles anciennement cadastrées ZO 43 et ZO 44. L'ouvrage n°3 nécessite l'acquisition d'une bande de terre de 8 480 m² réparties sur 2 parcelles cadastrales. Suite à la division parcellaire réalisée en 2020, les parcelles concernées sont cadastrées ZO 125 pour une contenance de 34 a et 4 ca et ZO 123 pour une contenance de 50 a 76 ca, issues du découpage des parcelles anciennement cadastrées ZO 43 et ZO 44. L'ensemble des parcelles acquises représente une surface totale de 14 754 m².

Monsieur le Président souligne que l'échange avec le propriétaire évincé a été réalisé pour une surface de 16 404 m² pour ne pas diviser la parcelle échangée propriété du CCAS de la Commune de Croisilles.

Monsieur le Président évoque ensuite la négociation engagée par Monsieur BLONDEL, Maire de St Léger avec le CCAS de la Commune de Croisilles pour l'acquisition des parcelles échangées permettant la construction des ouvrages d'hydraulique douce et de l'accord intervenu sur la base d'une valeur d'acquisition 21 325,20 € représentant une valeur de 14 453,84 €/Hectare conforme à la valeur vénale des parcelles fixées par Maître Maxence MATERNE, successeur de l'Office Notarial de Maître BLONDEL à Bapaume à 15 000 €/hectare (attestation du 24 mai 2022).

Tenant compte de ce qui précède, Monsieur le Président que le coût d'acquisition des parcelles appartenant au CCAS de la Commune de Croisilles serait fixé à la somme de 21 325,20 € non compris les frais d'actes notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver l'acquisition des parcelles appartenant au CCAS de la Commune de Croisilles nécessaires à la création des ouvrages d'hydraulique douce permettant de constituer une zone de sur inondation ;
- D'approuver le prix de cette acquisition ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération ;
- De prévoir les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre du budget principal (opération 21 – érosion et ruissellement).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
et transmission en Préfecture*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président,

Signé par : JEAN-JACQUES COTTEL
Date : 27/06/2022
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

DEL. 2022-072 du 7/06/2022

Environnement – TX lutte contre l'érosion
Acquisition foncière Commune de St Léger.